



Statuts d'une association et AG

Par **joteso**, le **05/04/2019** à **13:44**

Bonjour, je suis présidente d'une petite association d'assistantes maternelles dans un village (aucun salariés travaillant dans l'association, aucune subvention d'état, juste des bénévoles pour regrouper les enfants dans une salle communale). Je voulais savoir si il était obligatoire de faire une assemblée générale chaque année, est-ce que l'on peut s'en dispenser ? Nos statuts le disent mais ai-je le droit de modifier les statuts de façon à ne pas rendre cette réunion obligatoire. De plus est-ce une obligation de tout ce qui se décide pour chaque décision prise (achat d'un paquet de bonbons, choix de la date d'un pique-nique, choix d'une sortie avec les enfants....) doit-on sans arrêt soumettre tout cela au vote ? Merci beaucoup pour vos réponses

Par **morobar**, le **05/04/2019** à **16:55**

Bonjour, la loi, ce sont les statuts. On peut les modifier en soumettant des résolutions en AG. En général dans une association on élit quelques adhérents pour siéger dans un conseil d'administration. Puis ce conseil désigne un président, un secrétaire et un trésorier, voire la même personne, pour gérer les comptes et disposer du pouvoir exécutif, dans la limite des pouvoirs octroyés par lesdits statuts.